

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Michel GAY, Muriel MARCELLIN, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Laurent BELUZE, Marie CHERVIER, Christiane THEVENET, Jean-Jacques BESACIER, Didier PICARD, Charles PERROT, Jean-Claude JOANIN, Joseph NGUYEN, Valérie MEUNIER, Dominique MUZELLE, Evelyne DEVEAUX, Claudine CLAIR D'ANTONIO, Ludovic PICOT et Christelle DUBOUIS-BAGLAN

Absents excusés : Mmes Arlette RONDEPIERRE, Emilie GIRARD et M. Nicolas GAUTHIER

Procurations : Mme Arlette RONDEPIERRE à Mme Valérie MEUNIER, Mme Emilie GIRARD à M. Ludovic PICOT et M. Nicolas GAUTHIER à M. Laurent BELUZE

Date de convocation du Conseil municipal : le 4 décembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Muriel MARCELLIN

**1 – Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2018:**

Adopté à l'unanimité.

**2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :**

**3 – Décision modificative budgétaire n° 4 – budget général**

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire N° 4 qu'il serait nécessaire d'apporter au budget général.

Elle ajoute des dépenses et des recettes nouvelles d'un montant de + 36 000 € pour la section de fonctionnement et d'un montant de – 244 000 € pour la section d'investissement.

➔ **POUR à l'unanimité**

**4 – Dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019**

N° 2018-12-11/01

M. Michel GAY, Adjoint aux Finances, explique qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Vu le budget primitif 2018, vu les décisions modificatives N° 1 – 2 – 3 – 4 :

Budget général de la commune

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	montant inscrit 2018 :	23 674 €	→ ¼	5 918 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	montant inscrit 2018 :	147 011 €	→ ¼	36 752 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	montant inscrit 2018 :	1 573 524 €	→ ¼	393 381 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Autoriser Monsieur le Maire (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019 dans les limites suivantes :

- Budget général de la commune :

Chapitre 20	→	5 918 €	pour toutes opérations d'équipement
Chapitre 21	→	36 752 €	pour toutes opérations d'équipement
Chapitre 23	→	393 381 €	pour toutes opérations d'équipement.

➔ POUR à l'unanimité

**5 – Dépenses d'investissement – suivi des autorisations de programme (Aménagement rue du Commerce et travaux rénovation école élémentaire)**

N° 2018-12-11/02

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que le Conseil municipal a approuvé par une délibération N° 2018-03-15/05 du 15 mars 2018 le bilan annuel d'exécution de deux autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) N° 17.A Aménagement de la rue du Commerce et 17.B Travaux rénovation de l'école élémentaire et a validé le montant total des crédits reportés pour 2018.

Il rappelle qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

M. Michel GAY explique que ces deux autorisations de programme ont été reprises et ajustées au sein du budget primitif 2018 qui a été voté lors de la séance du 12 avril 2018.

Il invite le Conseil municipal à ajuster ces autorisations afin de tenir compte des décisions modificatives votées depuis le budget primitif et des crédits consommés à ce jour.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu la reprise et l'ajustement des deux autorisations de programme (AP17.A ➔ Aménagement de la rue du Commerce et AP17.B ➔ Travaux rénovation de l'école élémentaire) au sein du budget primitif 20;

Vu les décisions modificatives N° 1-2-3-4 ;

- Ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) N° 17.A et 17.B comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Projet	Opération budgétaire		AP/ Total Opération TTC
N° AP 17.A	Requalification du bourg (rue du commerce et création d'une voie piétonne) pour favoriser la revitalisation commerciale	N° 337 Aménagement rue du Commerce		613 260.33 €

CP / Crédit budgétaire	2017	2018	2019	Total TTC
Dépenses prévisionnelles	45 260.33 € TTC	568 000 € TTC	---	613 260.33 €

Ressources envisagées	2017	2018	2019	Total TTC
FCTVA	0 €	7 424 €	-	613 260.33 €
Préfinancement TVA	0 €	0 €	-	
Subventions accordées	0 €	287 200 €	-	
Emprunt	0 €	0 €	-	
Autofinancement	45 260.33 €	273 376 €	-	

AUTORISATION DE PROGRAMME	Projet	Opération budgétaire	AP/ Total OPERATION TTC
N° AP 17.B	Travaux de rénovation de l'école élémentaire	N° 348 Travaux rénovation école élémentaire	303 000 €

CP / Crédit budgétaire	2017	2018	2019	Total TTC
Dépenses prévisionnelles	6 400 €	13 600 €	283 000 €	303 000 €

Ressources envisagées	2017	2018	2019	Total TTC
FCTVA	0 €	1 049 €	2 231 €	303 000 €
Préfinancement TVA	0 €	0 €	47 000 €	
Subvention attendue	0 €	0 €	0 €	
Emprunt	0 €	0 €	90 000 €	
Autofinancement	6 400 €	12 551 €	143 769 €	

➔ **POUR à l'unanimité**

## 6 – Révision des tarifs communaux

### 6.1 – Tarifs et droits 2019 (voir annexe)

N° 2018-12-11/03

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux finances, invite l'assemblée délibérante à procéder à l'examen des différents tarifs communaux.

Il présente un document de synthèse intitulé « Tarifs Communaux 2019 » examinés par la commission « Finances » qui propose de reconduire les tarifs 2018.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Fixer les tarifs tels qu'ils sont indiqués sur le document intitulé « Tarifs Communaux 2019 » annexé à la présente,
- Remplacer les tarifs fixés par toute délibération antérieure s'y rapportant,
- Dire que la date d'effet de ces nouveaux tarifs s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

➔ **POUR à l'unanimité**

### 6.2 – Aménagement des entrées 2019

N° 2018-12-11/04

Mme Valérie MEUNIER, conseillère municipale, explique que pour un bon écoulement des eaux pluviales et le respect des normes des tuyaux nécessaires au passage des véhicules, les services municipaux interviennent à la demande des tiers pour exécuter les travaux d'aménagement des entrées (pose de 2 têtes de sécurité Ø 300, 1 tuyau annelé Ø 300 de 6 m, gravier 0/31.5).

Elle rappelle que le Conseil municipal avait fixé les prix par une délibération (N° 2017-12-20 /03) en date du 20 décembre 2017.

La Commission « Finances » propose de reconduire les tarifs comme suit :

- Pour l'aménagement d'une largeur de 6 mètres minimum (avec pose de 2 têtes de sécurité Ø 300, tuyau annelé Ø 300, gravier 0/31.5) : 800 €,
- Le mètre supplémentaire : 80 €.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Reconduire ainsi qu'il suit le montant de la participation lorsque les services municipaux interviennent à la demande des tiers pour exécuter les travaux d'aménagement des entrées (sur le domaine public) :
  - Pour l'aménagement d'une largeur de 6 mètres minimum (avec pose de 2 têtes de sécurité Ø 300, tuyau annelé Ø 300, gravier 0/31.5) : 800 €,
  - Au-delà de 6 m, le mètre supplémentaire : 80 € ;
- Dire que ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

➔ **POUR à l'unanimité**

### **6.3 – Indemnité pour le gardiennage de l'église communale 2019**

N° 2018-12-11/05

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances et au Personnel, rappelle que le Conseil municipal par sa délibération N° 2017-12-20/04 du 20 décembre 2017 a fixé l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 250 € pour 2018.

Cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire 2018 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. Cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités inférieures à ce plafond.

La commission « Finances » propose de revaloriser l'indemnité à 275 €.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 275 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

➔ **POUR à l'unanimité**

### **6.4 – Vacations funéraires – avis du Conseil municipal**

N° 2018-12-11/06

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances et au Personnel, explique que les dispositions des articles L. 2213-14 et L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales traitent de la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent dans notre commune, sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

De plus, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille ou à défaut, elles s'effectuent en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces opérations de surveillance par un agent de police municipale donnent droit à des vacations fixées par le Maire après avis du Conseil municipal. Le montant est compris entre 20 € et 25 €.

M. Michel GAY rappelle que le Conseil municipal avait proposé de fixer le taux d'une vacation à 25 € par la délibération N° 2015-05-26/05 du 26 mai 2015. Ce taux a été ensuite entériné, par l'arrêté du Maire N° 15.125 du 2 juin 2015, à 25 € à compter du 8 juin 2015. Il n'a pas été changé jusqu'à ce jour.

M. Michel GAY invite l'assemblée délibérante à reconduire ce taux comme le propose la commission « Finances ».

Il est précisé que les vacations sont versées à l'agent de police municipale lorsqu'il assiste aux opérations funéraires.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Proposer de reconduire le taux d'une vacation à 25 €.

➔ **POUR à l'unanimité**

## **7 – Proposition d'une nouvelle dénomination de la salle culturelle**

N° 2018-12-11/07

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Cadre de Vie, indique que nous avons confié à la Société de communication INP de Ouches, la mission de réfléchir à une nouvelle dénomination de la salle culturelle.

Il s'agit de faire connaître notre salle à travers un nom simple à l'image de grandes salles voisines.

La société INP a proposé le nom de « La Parenthèse » en s'appuyant sur 3 thèmes : « Optez pour une parenthèse inspirée », « Offrez-vous une parenthèse enchantée », « Ouvrez une parenthèse artistique » ;

Elle présente 3 maquettes du nouveau nom « La Parenthèse ».

- Proposition 1 : R en vert chapeau vert
- Proposition 2 : R en rouge chapeau vert
- Proposition 3 : ≈ La Parenthèse

Elle indique que le bureau municipal a validé le nom et la maquette présentée.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider de dénommer la salle culturelle « La Parenthèse » par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Christelle DUBOUIS-BAGLAN)
- Valider la maquette du nom proposé pour la « solution 2 » par 21 voix, 1 voix POUR la solution 3 (Charles PERROT), et aucune voix pour la solution 1.

## **8 – Modification du règlement d'utilisation de « La PaRenthèse »**

N° 2018-12-11/08

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose de modifier le règlement de « La Parenthèse » en simplifiant l'article 1 (suppression de la liste des utilisateurs) et en modifiant l'article 3 pour indiquer qu'une association composée de plusieurs sections, peut bénéficier d'une seconde gratuité.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approuver le nouveau règlement de « La Parenthèse » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

➔ **POUR à l'unanimité**

## **9 – Personnel communal :**

### **9.1 – Convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire**

N° 2018-12-11/09

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué au personnel, rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

M. Michel GAY expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à elle, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

M. Michel GAY rappelle que par la délibération du Conseil municipal n° 2014-12-22/08 du 22 décembre 2014 modifiée par la délibération du 26/10/2017 (avenant), le Conseil Municipal avait approuvé une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire pour la période de 2015 à 2018.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

**Décide**

1 - d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04

■ La demande de régularisation de services	54 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
■ Le dossier de retraite invalidité	91 €
■ Le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières(RIS)	41,50 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

■ Concernant la correction des agents en anomalie sur nos déclarations individuelles CNRACL	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 10 <sup>ème</sup> :	30 €

- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire

10 €

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50 €).

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

2 – Que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité.

3 – d'autoriser le Maire à signer la convention en résultant.

➔ **POUR à l'unanimité**

## **9.2 – Avenant n° 4 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la commune**

N° 2018-12-11/10

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué au personnel, rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération N° 2013-09-30/03 du 30 septembre 2013.

M. Michel GAY rappelle également que ce contrat a déjà nécessité 3 avenants afin de faire évoluer celui-ci conformément à la nouvelle réglementation et, suite au déséquilibre entre cotisations reçues et prestations versées, d'instaurer en 2017 et 2018 une hausse tarifaire.

Nous venons d'être informé de l'approbation d'un avenant n°4 à la convention de participation prévoyance par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 18 octobre 2018 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales mise en avant par la MNT, concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2017 sont supérieures à celles constatées en 2014, 2015 et 2016. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées. A noter qu'en 2017, il y a eu moins d'ouverture de dossiers que précédemment mais les pathologies déclarées antérieurement entraînent une indemnisation plus longue.

Cela nécessite une réaction rapide. La MNT avait souhaité pour réduire ce déséquilibre, procéder à une hausse tarifaire de 5 % ; applicable annuellement pour tous les contrats prévoyance (groupe 1, 2 et collectivités de 150 agents et plus) dans la limite du plafonnement prévu par la convention de participation.

Peu d'alternatives existent, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90 %). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 2,5 % pour l'ensemble des groupes.

M. Michel GAY propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. au vu des arbitrages proposés, tant par la MNT que par les membres du Conseil d'administration du CDG42, de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 2,5 %,
2. de valider l'avenant n°4 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT,
3. d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

➔ **POUR à l'unanimité**

**9.3 – Prolongation de l'adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires pour l'année 2019 (1<sup>er</sup> semestre)**

N° 2018-12-11/11

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, rappelle que par la délibération n° 2016-12-13/10 du 13 décembre 2016, le Conseil municipal avait décidé l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Loire auprès de la CNP assureurs et SOFAXIS courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 2 ans.

Or le contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Loire perdure jusqu'au 31 décembre 2019.

Il invite donc l'assemblée à reconduire l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Loire auprès de la CNP assureurs et SOFAXIS courtier, pour l'année 2019.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

1 - de reconduire l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Loire auprès de la CNP assureurs et SOFAXIS courtier pour l'année 2019 dans les conditions identiques au contrat en cours :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès, accident de service, maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité

Conditions : taux 4,98 % (franchise 30 jours par arrêt en maladie ordinaire)

2 – de reconduire son accord à la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés.



3 – d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Le Conseil municipal prend acte qu'il s'agit d'un contrat géré en capitalisation, sans reprise des antécédents et sans limite de durée.

➔ **POUR à l'unanimité**

## **10 – Recensement 2019 – modification du nombre d'agents recenseurs à recruter N° 2018-12-11/12**

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué au Personnel, rappelle que le Conseil municipal a autorisé le recrutement de 6 agents recenseurs vacataires par une délibération n° 2018-11-13/01 du 13 novembre 2018.

Or après avoir arrêté le nombre de districts (12) et mis à jour l'évolution du nombre de foyers (au vu des permis de construire accordés), l'INSEE préconise le recrutement de 7 agents recenseurs.

M. Michel GAY invite l'assemblée à autoriser le recrutement de 7 agents.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Autoriser le recrutement de 7 agents recenseurs vacataires,
- Fixer la rémunération sur la base de 7 agents à :
  - 1.35 € par feuille de logement (réponse papier ou réponse par internet)
  - 2.25 € par bulletin individuel (réponse papier ou réponse par internet)

➔ **POUR à l'unanimité**

## **11 – Demandes de subvention au Département sur le fonds de solidarité**

### **11.1 – Demande de subvention au Département pour des travaux au titre de l'enveloppe de solidarité 2019 (fonds de solidarité) et de l'enveloppe territorialisée 2019**

N° 2018-12-11/13

Madame Valérie MEUNIER, conseillère municipale, rappelle que le Département a mis en place un fonds de solidarité incluant une enveloppe départementale de solidarité plutôt destinée aux communes rurales.

Elle invite le Conseil municipal à solliciter des subventions au titre de l'enveloppe de solidarité 2019 pour les travaux suivants :

<b>Tableau 1 : Enveloppe de solidarité 2019 (fonds de solidarité)</b>							
Priorité	Objet	entreprise	Montant € HT	Montant TTC	Réalisés	Devis	calendrier
<b>1</b>	Réfection d'une partie de la toiture de l'école (côté restaurant et classes 1-2-3-4)	Sarl BARRET	<b>13 456.09</b>	16 147.31	X		3 <sup>ème</sup> trimestre 2018
<b>2</b>	Travaux de zinguerie sur la toiture arrière de l'église	Sas ACZ	<b>27 962.50</b>	33 555.00		X	1er trimestre 2019
<b>3</b>	Aménagement d'un puits de dispersion au jardin du souvenir - Construction d'un abri bois (tennis et pumptrack) et escalier de secours escamotable salle des associations	Pompes funèbres GOUTAUDIER & fils	4 610.00	5 532.00	X		3 <sup>ème</sup> trimestre 2018
		Sarl BARRET	7 262.10	8 714.52		X	3 <sup>ème</sup> trimestre 2018
		LEONARD & PARMENTIER	1 780.00	2 136.00		X	4 <sup>ème</sup> trimestre 2018
		<i>Sous-total 3</i>	<b>13 652.10</b>	16 382.52			

TOTAL pour l'enveloppe de solidarité	<b>55 070.69</b>	66 084.83
--------------------------------------	------------------	-----------

Elle rappelle également que le Département a mis en place des Enveloppes territorialisées destinées à soutenir les projets d'envergure portés par les communes rurales.

Elle invite le Conseil municipal à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée 2019 pour les travaux suivants :

<b>Tableau 2 : Enveloppe territorialisée 2019</b>							
<b>Priorité</b>	<b>Objet</b>	<b>entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Réalisés</b>	<b>Devis</b>	<b>calendrier</b>
	Travaux d'extension de la salle ERA pour la création d'un local de stockage et de toilettes PMR	Diverses entreprises 8 lots MAPA	84 250.62	101 100.74		X	1 <sup>er</sup> semestre 2019

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver les demandes de subventions sur les travaux détaillés dans les tableaux 1 et 2 ci-avant,
- Solliciter des subventions auprès du Département de la Loire:
  - au titre de l'**enveloppe de solidarité 2019** (fonds de solidarité) pour les travaux listés dans le tableau 1 pour un montant global de 55 070.69 € HT ;
  - au titre de l'**enveloppe territorialisée 2019** pour le projet indiqué dans le tableau 2 pour un montant de 84 250.62 € HT.

➔ **POUR à l'unanimité**

**11.2 – Demande de subvention au Département Loire pour des travaux de voirie communale 2019**  
N° 2018-12-11/14

M. Jean-Jacques BESACIER, Conseiller municipal, rappelle que le Département a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes afin de tenir compte de la loi NOTRE.

Ce dispositif créant un fonds de solidarité permet d'apporter une aide financière au titre de l'enveloppe de voirie communale pour des travaux de réfection notamment. Le taux de subvention pour la Commune devrait être fixé à 25 % de la dépense subventionnable. Seules les dépenses liées à la voirie communale sont éligibles et non celles liées aux chemins ruraux.

Il propose de solliciter une subvention pour des travaux de mise en œuvre d'enrobé dense en reprofilage sur plusieurs voies communales :

- VC 215 « St Roch » pour un montant de travaux de 40 850 € HT
  - VC 213 rue « Caporal Goutaudier » pour un montant de travaux de 11 525 € HT
  - VC 103 chemin de « Barouillère » pour un montant de travaux de 27 717 € HT
  - VC 12 Chemin du « Grand Moulin » pour un montant de travaux de 10 930 € HT
- soit une dépense totale de 91 022 € HT (estimation de nos services techniques).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Solliciter auprès du Département une subvention (au titre de l'enveloppe voirie communale 2019) sur les travaux suivants :

- VC 215 « St Roch » pour un montant de travaux de 40 850 € HT
  - VC 213 rue « Caporal Goutaudier » pour un montant de travaux de 11 525 € HT
  - VC 103 chemin de « Barouillère » pour un montant de travaux de 27 717 € HT
  - VC 12 Chemin du « Grand Moulin » pour un montant de travaux de 10 930 € HT
- soit une dépense totale de 91 022 € HT (estimation de nos services techniques).

➔ **POUR à l'unanimité**

**12 – Résidence les Morelles – indemnisation de fin du bail emphytéotique et cession à l'Association les Foyers de Province**

N° 2018-12-11/15

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que la commune a signé les 2 et 20 août 1984 un bail emphytéotique avec la société anonyme à loyers modérés « Les Habitations Modernes du Gier » par lequel des terrains (cadastrés sous les numéros 292-315-316 section AD) ont été mis à disposition de ladite société. La durée du bail a été fixée à 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 1984. Le preneur s'obligeait à édifier des constructions à usage de foyer logement pour personnes âgées.

A ce jour, l'association des « Foyers de Province » est le preneur en place du bail emphytéotique à laquelle l'association est venue aux droits dudit preneur par suite d'un acte de cession du 8 novembre 2005.

Cette association, loi 1901 à but non lucratif, souhaite édifier un bâtiment supplémentaire de type R + 3 comportant des chambres d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD).

Elle propose la résiliation du bail emphytéotique et la vente simultanée des biens objets du bail moyennant le versement de la somme de 1 000 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte.

L'estimation faite par la DGFIP Missions Domaniales, en date du 19 mars 2018, ressort à 1 596 236 €.

Le site actuel en activité depuis 1984 est de premier ordre pour les personnes âgées et nos administrés en voie de le devenir. Calme, il est proche du centre de la commune, des services et des activités qui leur sont réservés.

Cette offre est pour nos administrés de toute importance car elle leur permet d'envisager un maintien dans leur commune à laquelle ils sont particulièrement attachés soit pour y être nés soit pour y avoir vécu suffisamment longtemps.

Il s'agit pour cette association non seulement de maintenir les logements existants d'habitation individuelle en leur permettant de bénéficier des services qui seront nouvellement mis en place restauration, animation, lingerie, sécurité mais également d'offrir des locaux particulièrement adaptés aux handicaps de cette population en fin de vie. Ainsi ces personnes autonomes qui pour certaines deviendront dépendantes bénéficieront de ces nouveaux locaux et services sans avoir à imaginer pour elles comme pour leurs familles un départ du site et de la commune au combien générateur d'anxiété et de souffrances.

Certes, le prix et l'indemnité proposés sont inférieurs à l'évaluation de la DGFIP mais cette proposition a retenu particulièrement l'attention de la collectivité pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général.
- Notre commune n'a pas les moyens aujourd'hui ni même à l'issue du bail d'offrir et de maintenir de tels accueils et prestations à cette population sans l'intervention d'une association loi 1901.
- A l'issue du bail, ces locaux vétustes qui reviendront à la commune nécessiteront des dépenses que celle-ci ne pourra pas assumer. Leur spécificité les rendra difficilement négociables et ces personnes âgées se retrouveront dans des situations très traumatisantes lorsqu'il s'agira de les faire déménager pour les installer ailleurs, lorsque l'on sait combien il est important de maintenir un cadre de vie connu et des repères environnementaux permanents pour ce type de population.

- Cette construction nouvelle permettra en outre à ces personnes de bénéficier de logements individuels puis d'intégrer ensuite au même endroit des chambres offrant ainsi des soins et l'assistance nécessaire induits par les handicaps grandissants sans entraîner de modification du cadre de vie, au combien essentiel pour ces personnes de troisième âge.
- Le maintien de ce site, ces nouveaux locaux et ces prestations engendreront non seulement la création d'emplois mais également l'installation de médecins, de professions libérales, de commerçants, de sociétés de services de toutes sortes rendant ainsi notre commune attractive et autonome.
- Ce projet s'inscrit totalement dans la mission d'intérêt général que doit remplir notre commune.
- Enfin, cette opération permettra à la commune de percevoir une indemnité de 1 000 000 €.

Monsieur Michel GAY rappelle qu'aujourd'hui la commune a consenti ce bail sans contrepartie et qu'il ne prendra fin qu'en 2044. Cette somme pourra être utilisée au financement de projets d'intérêts généraux.

Monsieur Michel GAY précise que la somme de 1 000 000 € inclut l'indemnité de résiliation et le prix de vente.

Sur le rapport présenté par M. Michel GAY motivant l'intérêt de la commune à déroger à l'estimation de la DGFIP Missions Domaniales,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- accepter l'indemnité de résiliation et le prix de vente qui en découle, dont la commune est bénéficiaire, tels que proposés par l'association des Foyers de Province,
- Autoriser la cession à l'association des « Foyers de Province » du tènement cadastré sous les numéros 292-315-316 section AD,
- Dire que la somme de 1 000 000 € constitue à la fois l'indemnité de résiliation et à la fois le prix de vente,
- Charger l'étude Yvan GERBAY, Christine SOL DOURDIN et associés, notaires à Roanne, 3 bis rue Emile Noirot, de dresser l'acte à intervenir,
- Autoriser M. Le Maire à signer ledit acte.

➔ **18 voix POUR, 2 CONTRE (Ludovic PICOT et Ludovic PICOT pour Emilie GIRARD) et 2 ABSENCES (Claudine CLAIR D'ANTONIO et Christelle DUBOIS-BAGLAN)**

**13 – Urbanisme – Droit des sols : avenant N° 1 à la convention « service instructeur ADS » entre la commune de Renaison et les communes de Changy Le Crozet, Noailly, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Haon le Châtel et Saint Martin d'Estreaux**

N° 2018-12-11/16

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, rappelle que les communes de Changy, Le Crozet, Noailly, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Haon le Châtel et Saint Martin d'Estreaux ont confié à la commune de Renaison l'instruction des autorisations du droit des sols.

Elle rappelle que Le Conseil municipal a approuvé par les délibérations N° 2015-06-23/02 du 23 juin 2015 et N° 2017-01-24/06 du 24 janvier 2017 (Commune de Changy) la convention définissant les modalités de travail en commun avec le Maire de chaque commune, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur ADS de Renaison (placé sous la responsabilité du Maire de Renaison) dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

Mme Muriel MARCELLIN rappelle que l'article 9 fixe les dispositions financières par type d'acte qui s'élève pour l'année 2018 à :

Type d'acte	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme modèle b	25.79 €
Déclaration préalable	77.37 €
Permis de construire ou de démolir	103.16 €
Permis d'aménager	123.80 €

Ils sont révisés chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier par application d'un coefficient résultant de la formule  $ING / ING_0$ .

*ING = valeur de l'index d'ingénierie du mois de janvier de l'année de la revalorisation*

*INGo = valeur de l'index d'ingénierie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

La facturation intervient semestriellement à terme échu par l'émission d'un titre de recettes.

Mme Muriel MARCELLIN explique que la variation des tarifs s'avère de faible importance et que les recettes encaissées ne couvrent pas le coût des prestations du service.

Un ajustement du tarif a été proposé aux communes concernées comme suit :

Type d'acte	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme modèle b	30 €
Déclaration préalable	85 €
Permis de construire ou de démolir	120 €
Permis d'aménager	130 €

Elle invite l'assemblée délibérante à approuver le projet d'avenant N° 1 à la convention qui reprend cette évolution des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver les termes de l'avenant N° 1 au la convention « Service instructeur ADS » signée avec les communes de Changy, Le Crozet, Noailly, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Haon le Châtel et Saint Martin d'Estreaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 pour chaque commune concernée.

➔ **POUR à l'unanimité**

**14 – Assurances de biens et véhicules – responsabilité civile et protection juridique – avenants aux contrats initiaux (prolongation de 6 mois)** N° 2018-12-11/17

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que par le Conseil municipal, par la délibération n° 2014-12-22/01 du 22 décembre 2014, a approuvé des marchés d'assurances (marchés de services) pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec les sociétés ou compagnies d'assurances suivantes :

Lot n° 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes

M. Pierre JARRY assurances GAN, pour un montant de 8 648.58 € TTC/an (franchise de 1 000 €) (à ce jour 11 099.57 € TTC)

Lot n° 2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes

Société d'assurances SMACL pour un montant de 2 402.09 € TTC/an (pas de franchise) et un taux de 0.40 % (à ce jour 2 928.12 € TTC)

Lot n° 3 : Assurances des véhicules et des risques annexes

Compagnie d'assurances GROUPAMA pour un montant de 3 222.00 € TTC/an (avec une franchise de 300 € pour les véhicules de moins de 3T5 et de 600 € pour les véhicules de plus de 3T5) (à ce jour 4 771.02 € TTC)

Lot n° 4 : Protection juridique de la collectivité

Société d'assurances SMACL pour un montant global de 837.12 € TTC /an et avec protection fonctionnelle des agents et des élus (à ce jour 878.42 € TTC)

Les contrats arrivant à leur terme, il convenait de lancer une nouvelle consultation. Le cabinet ARIMA Consultant qui nous assiste dans ce travail nous a incités à reporter la consultation à une période plus favorable aux assureurs (période de fin d'année très surchargée).

Les trois assureurs acceptent de proroger les contrats initiaux :

Lot n° 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes – prorogation 6 mois

M. Pierre JARRY assurances GAN, → coût pour le premier semestre 2019 → 7 510 € TTC

Lot n° 2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes – prorogation 6 mois

Société d'assurances SMACL majoration de la prime de 2.91 % soit un montant de 3 013.33 € TTC (pour 6 mois la prime est divisée par 2)

Lot n° 3 : Assurances des véhicules et des risques annexes – prorogation 1 an résiliable au 30/06/2019

Compagnie d'assurances GROUPAMA majoration de 4.5 % de la prime 2018 pour une année (de l'ordre de 5 000 € TTC) sans changement dans la flotte (le montant de la prime sera divisé par 2).

Lot n° 4 : Protection juridique de la collectivité

Société d'assurances SMACL majoration de la prime de 2.91 % soit un montant de 903.98 € (pour 6 mois la prime est divisée par 2).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Autoriser la prorogation des contrats d'assurances suivants :

Lot n° 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes – prorogation 6 mois

M. Pierre JARRY assurances GAN, pour un montant de prime fixée à 7 510 € TTC du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019

Lot n° 2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes – prorogation 6 mois

Société d'assurances SMACL avec une majoration de la prime 2018 de 2.91 % du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 (prime annuelle actualisée divisée par 2)

Lot n° 3 : Assurances des véhicules et des risques annexes – prorogation 1 an résiliable au 30/06/2019

Compagnie d'assurances GROUPAMA avec une majoration de la prime 2018 de 4.5 % pour une année (avec résiliation possible au 30 juin 2019 et prime divisée par 2)

Lot n° 4 : Protection juridique de la collectivité

Société d'assurances SMACL avec une majoration de la prime 2018 de 2.91 % du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 (prime annuelle actualisée divisée par 2)

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats d'assurances.

➔ **POUR à l'unanimité**

**15 – Travaux de rénovation de l'école maternelle : modificatif n°3 au lot n° 5 - Menuiseries intérieures bois**

N° 2018-12-11/18

Madame Valérie MEUNIER, Conseillère municipale, rappelle que par la délibération n° 2018-09-18/01, le Conseil municipal a approuvé un modificatif n° 2 au marché de la SARL CREA BOIS – lot n° 5 menuiseries intérieures bois.

Dans ce modificatif, des travaux ont été supprimés du DQE articles 6.41 (150 € HT) – 9.41 (150 € HT) – 10.81 (154 € HT) – 13.21 (130 € HT) – 14.71 (87 € HT).

Or, ces articles n'existaient pas dans le DQE et ne pouvaient donc pas être supprimés.

M. Valérie MEUNIER présente un modificatif n° 3 qui annule les travaux supprimés à tort, pour un montant de 671 € HT.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le modificatif n° 3 au marché de la société CREA BOIS lot n° 5 – Menuiseries intérieurs bois

MONTANT MODIF.MARCHE N°2	MONTANT MODIF.MARCHE N°3	NOUVEAU MONTANT DE MARCHE
	• Value 0.00 €	
	• + value 671.00 €	
Total HT 14 996.59 €	Total HT 671.00 €	Total HT 15 667.59 €
TVA 2 999.32 €	TVA 20 % 134.20 €	TVA 20 % 3 133.52 €
<b>Total TTC 17 995.91 €</b>	<b>Total TTC 805.20 €</b>	<b>Total TTC 18 801.11 €</b>

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le modificatif n°3

➔ **POUR à l'unanimité**

**16 – Roannaise de l'Eau – Schéma directeur d'assainissement (désimperméabilisation et déraccordement des eaux pluviales aux réseaux d'eaux usées) – engagement de principe** N° 2018-12-11/19

Monsieur le Maire indique que Roannaise de l'Eau a présenté le schéma directeur d'assainissement de Roannais Agglomération comportant un plan d'actions.

Ce dernier engage le territoire sur 2 types de travaux :

- Des travaux d'amélioration, de renforcement, de construction d'ouvrages en ce qui concerne les systèmes d'assainissement : ceux-ci impactent directement les compétences eaux pluviales et assainissement.
- Des travaux de déconnexion et de désimperméabilisation des eaux pluviales : ceux-ci concernent les compétences eaux pluviales et assainissement mais également les voiries et l'ensemble des surfaces imperméabilisées (activités économiques, particuliers, collectivités).

Les objectifs du schéma directeur sont d'atteindre la conformité réglementaire de nos systèmes d'assainissement et l'atteinte du bon état de leur cours d'eau, en particulier en période de temps de pluie.

L'analyse technique et économique des scénarios étudiés par le bureau d'études a conclu à la nécessaire combinaison d'actions sur les ouvrages pour mieux collecter et traiter les eaux usées et sur la réduction des volumes d'eaux pluviales collectés par les réseaux. Cette réduction implique de la part de chaque commune un engagement à désimperméabiliser et à déraccorder les eaux pluviales des réseaux de collecte d'eaux usées.

Une répartition de surfaces à déconnecter par commune a été présentée. Pour notre commune, l'objectif annuel est fixé à 800 m<sup>2</sup> sur une période de 10 ans.

Le coût est estimé à 23 €/le m<sup>2</sup> déconnecté. Le coût peut fluctuer en fonction de l'environnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver un engagement de principe. Il semble difficile d'engager fermement la commune sur une période aussi longue.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Prendre un engagement de principe sur les surfaces à désimperméabilisation pour la commune.

➔ **POUR à l'unanimité**

**17 – Roannais Agglomération – convention de mise à disposition de services de la Commune (points d'apport volontaire) 2019-2021** N° 2018-12-11/20

M. Michel GAY, Adjoint aux Finances, conseiller communautaire, rappelle les compétences de Roannais Agglomération ont été définies par arrêté préfectoral N°164/SPR/2017 du 30 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération. Roannais agglomération exerce notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

La commune ayant conservé le service partiellement chargé de la mise en œuvre de ces compétences, Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'exercer les compétences précitées.

L'article L 5211-4-1 du CGCT relatif à la mise à disposition de service est de nature à trouver application dans les rapports entre la commune de RENAISON et Roannais Agglomération, s'agissant du mode d'exercice des compétences protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et action sociale.

M. Michel GAY présente un projet de convention définissant les modalités de mise à disposition de services de la commune à Roannais Agglomération, afin de contribuer à l'exploitation rationnelle des services déchets ménagers de Roannais Agglomération.

Le service technique de notre commune est concerné par cette mise à disposition. Elle correspond aux missions, aux heures prévisionnelles et au coût unitaire de fonctionnement indiqués en annexe n° 1 (« Missions, matériel, véhicules et coût prévisionnel annuel »).

Cette mise à disposition de services représente un prévisionnel de 392,4 heures pour les missions et de 11 772 € par an pour l'entretien de 9 sites de Points d'Apport Volontaire.

Un dépassement du montant annuel prévisionnel pourra être toléré dans une limite de 5 %. Un avenant à la présente convention sera nécessaire pour tout dépassement supplémentaire du montant annuel prévisionnel, ou pour tout ajout ou retrait d'intervention sur un équipement.

L'entretien des espaces verts et surfaces stabilisées sera réalisé par la commune sans produits phytosanitaires.

M. Michel GAY rappelle que la commune assure déjà ces missions depuis 2014. La convention présentée portera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la convention de mise à disposition de services (points d'apport volontaire) prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et son annexe 1,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité**

## **18 – Questions diverses**

### **Comptes-rendus des Adjointes**

#### **Michel GAY :**

- Notre agent Julien LABOURE a repris son travail
- Notre apprenti Hakim LAMZIHRI est toujours en arrêt maladie (jusqu'au 6 janvier 2019)
- Nous avons recruté Corine DELAGE pour remplacer partiellement Pascale AUBLANC (24 heures hebdo)
- Isabelle CHEVALIER assure les payes. Elle sera aidée pour l'urbanisme par Anaïs CLERET (recrutée pour 11h30 par semaine)

#### **Muriel MARCELLIN :**

- Commission « Urbanisme » : jeudi 20 décembre à 17h30

#### **Joël THIVEND :**

- Inauguration cabane à troc 19 décembre à 14h. Les conseillers sont invités à déposer des objets.
- Commission « Education Jeunesse » : jeudi 17 janvier 2019 chez Joël

#### **Sylvie GALLAND :**

- Commission « Cadre de vie » : jeudi 17 janvier 2019 à 18h
- Réunion 21 décembre 2018 à 9h avec la société INP pour discuter de la future plaquette pour la salle « La Parenthèse »
- Nuit de la Chouette le samedi 2 mars 2019 animée par l'ARPN
- Le site internet sera mis en ligne le mercredi 9 janvier 2019

#### **Laurent BELUZE :**

- Réunion de préparation pour les vœux le 4 janvier 2019 à 17h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 20